



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2022/090

AR Prefecture

013-211300587-20221024-DEC2022090-AR
Reçu le 26/10/2022

FESTIVITES ESTIVALES 2023 - CONTRAT DE CESSION « MUZIK EVENT » /ORCHESTRE GOLD STAR (18 personnes)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique.

Considérant l'offre formulée par la société de production MUZIK EVENT représentée par M. Sylvain ANNE pour confier l'animation musicale durant la journée le 13 août 2023 (apéritif-concert) à l'orchestre GOLDSTAR.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : l'offre obtenue de gré à gré auprès de la S.A.S. MUZIK EVENT pour l'animation musicale du 13 août 2023 est acceptée pour un montant global arrêté à CINQ MILLE CINQ CENT euros Toutes taxes comprises (5 500 € ttc). Le contrat de cession de représentation de spectacle correspondant sera signé postérieurement à la transmission de la présente décision au contrôle de légalité.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles le 24 octobre 2022

AR Prefecture 013-211300587-20221024-DEC2022090-AR Reçu le 26/10/2022 Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site
Internet de la Mairie le 26/10/2022